

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 2024/03

OBJET : Approbation du compte financier 2023

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'Agent Comptable de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Président,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 4 160 894,63 € de variation de trésorerie
- 2 239 973,23 € de capacité d'autofinancement
- 2 183 304,64 € de variation de fonds de roulement

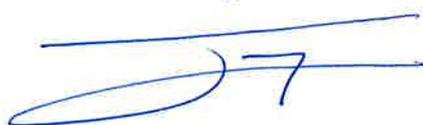
Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat positif à hauteur 2 143 072,96 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 23 FEV. 2024



Le Préfet de la Vendée

Gérard GAVORY